

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 24 mai 2024****CONVOCATION**Date : 17 mai 2024  
Affichée le : 17 mai 2024

## Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33  
Pouvoirs : 5  
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :  
31 mai 2024**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.**Absents représentés**M. Thierry MALHERBE.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET  
M. François RAMPON.....Pouvoir à M. Alphonse PAGNON  
M. Loïc LEBALLEUR .....Pouvoir à M. Bruno DION  
M. Michel GINOUX .....Pouvoir à Mme Agnès TELLIER  
Mme Claudine MULLER .....Pouvoir à M. Edwin LEGRIS**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-05-09

**OBJET : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PONT DES RAYONS.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 10 décembre 1988 du Conseil Municipal de la ville de L'Isle-Adam approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pont des Rayons pour la réalisation d'une zone d'activités économiques du Pont des Rayons.

Vu le rapport de présentation des motifs de la suppression de la ZAC en annexe.

Considérant que la réalisation de cette ZAC a été confiée à la société SPACIA, en qualité d'aménageur.

Considérant que cette zone d'aménagement concerté avait pour objet :

- La création d'un secteur commercial d'une contenance de 9 hectares où sera implanté un hypermarché avec sa galerie marchande ;
- La création d'un parc d'activités commerciales d'une contenance de 6 hectares où seront édifiés des bâtiments à usage de commerces et services ;
- Un secteur de zone d'activités économiques destiné à accueillir des implantations à vocation tertiaire et d'activités.

Considérant que les programmes et les aménagements de la ZAC du Pont des Rayons ont été réalisés, et les équipements publics ont été livrés, en respect du programme et du projet d'urbanisme. Aujourd'hui il n'existe plus de projet d'aménagement ou de construction sur ce site et donc l'achèvement de l'opération d'aménagement doit être constaté.

Considérant que les constructions dans le périmètre de la ZAC sont déjà soumises au règlement du PLU, zone UAE.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Pont des Rayons.
- **précise** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.
- **précise** que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :
  - La délibération sera affichée pendant un mois
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
  - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance

  
**Julita SALBERT**